

LA BRÛLURE BACTÉRIENNE, C'EST QUOI?

La brûlure bactérienne (ou feu bactérien) est une maladie végétale qui touche principalement les pommiers, les pommetiers décoratifs, les poiriers et les sorbiers. La bactérie qui est à l'origine de cette maladie est un organisme nuisible réglementé. Elle peut causer la mort d'un arbre en une seule saison.

COMMENT RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES?

Le plus souvent, l'arbre est infecté au printemps, au moment de la floraison. **Le rameau infecté flétrit, brunit et se courbe comme la crosse d'une canne** (voir la photo ci-dessous). À compter de la troisième semaine de juin, ces symptômes sont faciles à reconnaître.



Symptômes de la brûlure bactérienne sur un pommier.

POURQUOI CELA ME CONCERNE-T-IL?

Les arbres infectés sont susceptibles de contaminer les pommiers des vergers situés dans un rayon de cinq kilomètres. La propagation de la maladie se fait principalement à la floraison des pommiers, au moment de la pollinisation par les abeilles.

Même si les arbres infectés n'ont aucune incidence sur la santé humaine, la brûlure bactérienne entraîne des pertes économiques importantes dans les entreprises pomicoles (vergers).

DES MESURES SIMPLES À APPLIQUER!

Prenez soin des arbres qui sont sensibles à la maladie, notamment les pommiers, de façon à enrayer la maladie qui atteint un stade épidémique dans la région des Laurentides.

Dès que vous observez des symptômes de la maladie :

- ▶ **Par temps sec, coupez la branche atteinte** de 30 à 45 cm sous l'emplacement du symptôme;
- ▶ **Désinfectez** vos outils après chaque taille à l'aide d'alcool à friction;
- ▶ **Laissez sécher les branches coupées**, puis jetez-les dans un sac de plastique bien fermé;
- ▶ **Surveillez** l'apparition de nouveaux symptômes et procédez à leur élimination au fur et à mesure;
- ▶ Si le tronc est touché, **abattez** l'arbre.

Pour plus d'information, visitez la page Web suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/vergersabandonnes.

CE QUE DIT LA LOI...

La Loi sur la protection sanitaire des cultures exige que toute personne prenne les mesures correctives appropriées pour éviter que les végétaux dont elle a la propriété ou la garde ne propagent un organisme nuisible réglementé à une culture commerciale.

Une amende peut être imposée en cas de non-respect de la Loi. Dans certains cas, les arbres infectés peuvent être abattus par les autorités compétentes, aux frais du propriétaire.



QUI PEUT VOUS AIDER?

- ▶ Votre municipalité.
- ▶ Votre centre de jardinage.
- ▶ Un agronome ou un émondeur.